

diagnostics immobiliers

Sète: Port St Clair II – 2bis quai de la Dunette - 34200 Sète - Tél. 04 67 51 00 95 - Fax 04 67 51 27 40 - sete@cabinetboguet.com **Béziers**: chemin du Lirou – 34500 Béziers – Tél. 04 67 31 04 04 – Fax: 04 67 31 04 05 – <u>beziers@cabinetboguet.com</u>

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° POWER 25014 13.12.19 POWER 25015 13.12.19 POWER 25016 13.12.19 POWER 25017 13.12.19

Attestation d'assurance

Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile des Entreprises et de Services Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

Allianz I A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex atteste que :

BASSIN DE THAU DIAGNOSTICS 2 bis quai DE LA DUNETTE 34200 SETE

A souscrit sous le numéro 63434952 un contrat Allianz Responsabilité Civile ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édicitée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourri à l'égard d'autrui du flat des activités suivantes :

Diagnostics règlementaires liés à la vente ou location d'immeubles exercées à titre principal et comprenant :

-neperage amante -Repérage Amiante avant travaux ou démolition -Risques naturels et technologiques -Itsallation intérieure d'électricité

-Itsaliation intérieure d'électrioité -Instaliation intérieure de gaz -Diagnostic de performance énergétique -Mesurage loi Carrez ou autre -Etat passitaire -Etat des lieux -Diagnostics Accessibilité Handicapés -Dossier technique arriante -Certificat de descence -Audit énergétique -Audit énergétique -Loi Boutin -Diagnostic technique SRU

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

au un un contrat à la charge de l'assure ne peut La présente attaitanon n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assure ne peut engager collui-d au délà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie oppossibles au ouscripteur les ont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances.) . Toute adjonction autre que les oschets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à PARIS, le 03/01/2019

Pour Allianz, Raja HAFRA

Affanz Opérations Protophans Gentlem
TSA - Josephans Gentlem
20007 LA DEFENDE CEDIEX

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros









1/2

Certification











2/2



Sète: Port St Clair II – 2bis quai de la Dunette - 34200 Sète - Tél. 04 67 51 00 95 - Fax 04 67 51 27 40 - <u>sete@cabinetboguet.com</u> **Béziers**: chemin du Lirou – 34500 Béziers – Tél. 04 67 31 04 04 – Fax: 04 67 31 04 05 – <u>beziers@cabinetboguet.com</u>

SÈTE le mardi 17 décembre 2019

Référence Rapport: POWER 25014 13.12.19 POWER 25015 13.12.19 POWER 25016 13.12.19

POWER 25017 13.12.19

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Résidence le Couvent d'Hérépian

2 rue du Couvent 34600 HÉRÉPIAN

Type de bien : Appartement Date de la mission : 13/12/2019

Maître,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Geoffroy BOGUET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Geoffroy BOGUET
CABINET GEOFFROY BOGUET









1/1